

Enquête publique 2016 quant à l'application de la Convention d'Aarhus
Région de Bruxelles-capitale

Madame, Monsieur,

Suite à la lecture du projet de rapport de la Région de Bruxelles Capitale, je me permets de réagir en faisant les remarques suivantes à partir de notre vécu.

Le rapport de la Région de Bxl Capitale tel que présenté sur le site de Bruxelles-Environnement précise qu'en matière d'accès à l'information qu'il «n'y a aucun obstacle majeur». Néanmoins, il arrive que le dossier consulté ne contienne pas toutes les pièces qui devraient s'y trouver ou qu'on nous réponde que certaines pièces ne sont pas accessibles au public. Il ne nous a pas été permis d'accéder aux minutes des délibérations du Gouvernement qui a pris la décision finale. La transparence n'existe donc pas à toutes les étapes du processus (ici l'octroi d'un permis d'environnement). Le processus décisionnel auquel on a pu accéder (pas participer) initialement devient alors opaque.

En fait, ce qui avait été gagné en transparence est ensuite perdu.

Les projets saucissonnés se multiplient et ne permettent plus aux citoyens de réagir adéquatement: l'accès aux documents, à l'information reste possible mais il devient très difficile de comprendre et de suivre le processus. Là aussi, nébulosité.

De plus, les étapes à suivre se démultiplient et provoquent le découragement: le but est atteint. Le citoyen lâche prise et le permis d'environnement ne rencontrera plus d'obstacle.

La participation au processus décisionnel est présentée comme possible mais souvent les décisions sont déjà prises en amont des concertations.

Les recours judiciaires sont très coûteux (frais d'avocat, droits d'accès et somme élevée à payer si l'on est débouté(indemnité de procédure...). Ces recours ne sont donc pas accessibles à tous.

Le résultat des consultations concernant des installations particulières est souvent insuffisamment communiqué, il faut repartir à la chasse au renseignements (internet, tel).

La consultation de permis est possible mais il faut compléter un document et patienter très longtemps.

Le collège d'environnement (experts et juristes) qui donne un avis tranché et justifié peut ensuite ne pas être suivi du tout par le niveau supérieur. Là aussi, nébulosité et incompréhension pour le citoyen.

S'il est exact que la communication générale en matière d'environnement est réelle et qu'elle progresse sans cesse, nous devons malheureusement constater qu'intervenir dans les processus décisionnels concernant des installations particulières ou la préservation des espaces verts n'est pas toujours une réalité pour les citoyens que nous sommes...

Je me rallie également aux remarques faites par Monsieur [REDACTED] quant à l'application de la Convention d'Aarhus. (Je joins copie de ces remarques).

En vous remerciant de m'avoir lue, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Karin Stevens [REDACTED]

